Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik: VPK = Mensuration,

photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) =

Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 88 (1990)

Heft: 11

Artikel: L'aménagement du territoire : la recherche du consensus pour régler

les problèmes qu'il engendre

Autor: Masset, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-234366

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'aménagement du territoire: la recherche du consensus pour régler les problèmes qu'il engendre

F. Masset

Le sol disponible est rare en Suisse et il a été mis à rude contribution au cours des dernières décennies. D'où la nécessité et l'utilité de dispositions légales pour mieux l'utiliser.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1er janvier 1980 et dont la mission essentielle est d'organiser une affectation harmonieuse du sol, doit concilier les intérêts publics et privés. Ses objectifs sont contradictoires puisqu'ils visent la protection du paysage, des sites et de l'environnement, mais aussi le maintien d'une agriculture forte, l'urbanisation, la création d'infrastructures. Ils sont donc sources de conflits. L'intérêt général implique la recherche constante d'un consensus et l'abandon de positions trop souvent intransigeantes.

Der verfügbare Boden in der Schweiz ist beschränkt und verlangt nach rechtlichen Regelungen für eine bessere Nutzung.

Das Bundesgesetz über die Raumplanung, seit 1. Januar 1980 in Kraft und dessen Hauptaufgabe eine harmonische Nutzung des Bodens ist, muss die öffentlichen und privaten Interessen ausgleichen. Seine Ziele sind widersprüchlich, verlangt es doch einerseits den Schutz der Landschaft, der Ortsbilder und der Umwelt und andererseits eine leistungsfähige Landwirtschaft, Siedlungen und Infrastrukturanlagen. Dadurch entstehen Konflikte, welche die ständige Suche nach Konsens und das Aufgeben von allzu oft unnachgiebigen Haltungen erfordern.

Introduction

Le sujet que j'ai à traiter est un sujet vaste et complexe. Vous admettrez certainement que je ne puisse l'effleurer dans les quelque 30 minutes à ma disposition. Je fais donc appel à votre compréhension.

Sachez, d'autre part, que je m'exprime aujourd'hui à titre personnel. J'essayerai de vous faire bénéficier de quelques-unes des expériences vécues durant 10 ans en tant que Conseiller d'Etat responsable de l'aménagement du territoire et durant 6 ans comme Président de l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN).

L'utilisation du territoire, vous le savez aussi bien que moi, a été laissée long-temps, trop longtemps certainement, à la libre appréciation des propriétaires fonciers. Faute de dispositions adéquates, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire le 1er janvier 1980, elle s'est faite sans ligne de conduite précise et bien souvent au mépris de l'environnement. Il y a eu des exceptions, certes. Elles sont en général le fait des communes.

Lorsque l'on parle de l'utilisation du territoire, une évidence vient à l'esprit. Le sol

disponible est rare en Suisse. Les deux tiers de la superficie de notre pays, de 41 300 km², sont, en effet, représentés par des montagnes, des glaciers, des lacs,

En effet.

- la population résidente a presque doublé en Suisse depuis le début du siècle, d'où nécessité d'habitations, d'écoles, d'hôpitaux et autres infrastructures,
- chaque habitant occupe, pour se loger, une surface deux fois plus grande qu'il y a quatrevingts ans. Les maisons familiales et les résidences secondaires sont toujours plus nombreuses. On évalue ces dernières à plus de 260 000,
- l'essor économique a nécessité l'élargissement du réseau routier. Il y avait 1 025 000 véhicules motorisés en Suisse en 1965. Il y en a plus de 3 millions aujourd'hui,
- l'augmentation du standard de vie a favorisé la construction d'immenses centres commerciaux et de nombreuses aires de détente et de sport ainsi que d'installations et d'infrastructures diverses.

des cours d'eau, des forêts et des pâturages. Or, ce sol disponible a été mis à rude contribution au cours de ces dernières décennies

J'arrête cette énumération car elle me paraît déjà assez significative.

Ce bref préambule a pour but principal de vous faire comprendre l'utilité de la mise sur pied de dispositions légales pour mieux utiliser notre sol.

Le but des dispositions légales

Le temps à disposition ne me permet malheureusement pas d'analyser en détail la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui doit concilier, d'une part, les intérêts publics et, d'autre part, les intérêts privés et dont la mission essentielle est d'organiser une affectation harmonieuse du sol.

Il est utile, par contre, de relever que la loi demande expressément à la Confédération, aux cantons et aux communes de veiller:

- à assurer une utilisation mesurée du sol,
- à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays,
- à prendre en compte les données naturelles ainsi que les besoins de la population et de l'économie.

Pour ce faire, les autorités soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts entrepris aux fins, notamment:

- de protéger les bases naturelles de la vie telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage,
- de créer et de maintenir un milieu bâti harmonieusement aménagé et favorable à l'habitat et à l'exercice des activités économiques,
- de favoriser la vie sociale, économique et culturelle des diverses régions du pays et de promouvoir une décentralisation judicieuse de l'urbanisation et de l'économie,
- de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays,
- d'assurer la défense générale du pays.

Dans ce contexte, il y a lieu aussi de relever que la réalisation de l'aménagement du territoire implique, comme toute œuvre similaire, qu'elle soit d'essence politique ou économique, la fixation d'objectifs. En résumé, ces objectifs visent à la protection du paysage, des sites et de l'environnement, au maintien d'une agriculture forte, à l'urbanisation dans le sens large du terme (logements, industrie et artisanat, activités tertiaires, tourisme, équipements d'intérêt général), à la création d'infrastructures (transports divers, réseau routier) et à l'approvisionnement en matériaux, eau et énergie.

Exposé à l'occasion de la 75e assemblée générale du Groupe patronal de la Société suisse des mensurations et améliorations foncières le 29 juin 1990 à Charmey.

Partie rédactionnelle



Fig. 1: Campagne diversifiée et proche de l'état naturel; paysage de haies.

La recherche du consensus

S'il y a recherche du consensus, c'est qu'il y a conflit et ces conflits sont nombreux. Comment pourrait-il en être autrement si l'on songe que l'espace vital en Suisse s'est transformé davantage et plus rapidement au cours des trente dernières années que dans tout le reste de l'histoire de l'habitat?

Vous comprendrez aisément qu'il ne me sera pas possible d'énumérer et d'analyser tous ces conflits. Je me bornerai à parler de quelques-uns, considérés comme majeurs, qui touchent l'économie, l'agriculture et la protection de l'environnement, en rappelant que cette protection est également régie par une loi entrée en vigueur le 1er janvier 1985. L'application de ces deux lois pose d'ailleurs parfois de sérieux problèmes, vu l'imbrication de certaines dispositions légales.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je pense qu'il est utile que je définisse, succinctement, quelles sont les tâches qui incombent aux trois autorités intéressées en matière d'aménagement du territoire.

La loi fédérale, quant à elle, ne fait qu'énoncer des principes et des grandes lignes. Elle encourage et coordonne les efforts entrepris par les cantons.

C'est donc à ces derniers qu'incombe, en fait, l'aménagement du territoire dans le respect du cadre fixé par le droit fédéral. Leurs tâches sont, entre autres, l'information et la participation de la population, l'établissement d'un plan directeur qui est le reflet des objectifs d'aménagement, ainsi qu'un instrument de coordination et de gestion. Elles sont aussi d'encourager la coordination de l'aménagement local et régional et d'accorder les dérogations pour les constructions hors des zones à bâtir.

Sous l'égide du canton, qui est l'autorité de contrôle et d'approbation, les communes formulent leurs objectifs d'aménagement et établissent un plan directeur général et des plans directeurs de détail (ex. plan de circulation). Elles définissent le plan d'affectation des zones, qui est

l'élément déterminant en matière d'aménagement ainsi que la réglementation relative à ce plan et à la police des constructions (règlement d'urbanisme).

Avant de m'exprimer sur les conflits dont j'ai parlé il y a quelques instants, je pense utile de citer quelle est l'affectation des 41 300 km² qui représentent la superficie totale du pays (tab. 1).

L'affectation des 1800 km² de surfaces urbanisées (surface nette d'agglomération) se répartit selon tab. 2.

Les conflits

J'en arrive aux conflits en matière d'aménagement du territoire. Ainsi que je l'ai relevé, l'un des principaux buts de cet aménagement est d'assurer une utilisation mesurée et harmonieuse du sol, respectant l'intérêt général. Or, certains parlent de gaspillage de ce sol et accusent l'aménagement d'être à l'origine de la rareté des terrains à bâtir et de la hausse des prix qui en découle.

Selon ces milieux, le sol a été largement sacrifié pour répondre aux besoins de la construction provoquant ainsi une urbanisation excessive qui prétérite – à moyen et à long terme – les autres affectations (agriculture, environnement, sites et paysages)

A preuve sont cités, notamment:

	km²	%
Prairies et terres cultivées (surface agricole)	11 700	28,3
Pâturages	8 500	20,6
Forêts	10 500	25,5
Terres incultes, lacs, cours d'eau		
haute montagne	8 800	21,3
Surfaces urbanisées	1 800	4,3
Surface totale du pays	41 300	100,0

Tab. 1: L'affectation de la surface totale du pays.

	km²	%
Loisirs (piscines, places de sport, parcs)	900	50,0
Bâtiments	450	25,0
Voies de communication (routes, gares, autoroutes)	450	25,0
Total	1800	100,0

Tab. 2: L'affectation de surfaces urbanisées. (Source: Office fédéral de la statistique, annuaire statistique de la Suisse 1983.)

- l'accroissement constant de la surface urbanisée par rapport à celle urbanisable (selon les statistiques: 9,1% en 1950 et 14,1% en 1980),
- la mise en zone constructible, à moyen et à long terme, du double des terrains nécessaires à la satisfaction des besoins prévisibles,
- enfin, une tendance toujours plus prononcée à utiliser la fonction du sol comme objet de placement.

Dans une conférence qu'il a faite à l'ASPAN en 1989, le Professeur Saladin, de l'Université de Berne, s'exprimant en tant que profane, me semble avoir bien résumé l'opinion de ceux qui critiquent cette urbanisation démesurée du sol. Je rapporte, à dessein, un extrait de ses propos:

«Si nous voulons freiner ou éviter une telle évolution. la seule condition est de vouloir quelque chose d'autre et que le peuple et les autorités s'efforcent de modeler ensemble une Suisse future qui ne soit pas recouverte de constructions, dont la fertilité des sols ne soit pas diminuée et dont l'air et les eaux restent propices à la vie; il importe de vouloir une Suisse dans laquelle les forêts occupent autant de place que jusqu'à maintenant, une Suisse toujours aussi riche en beautés naturelles, en beaux paysages, en villages pittoresques et en monuments historiques, en d'autres termes une Suisse dont le territoire ne soit pas l'apanage de quelques personnages richissimes et des caisses de retraite, seuls en mesure de payer les prix prohibitifs des terrains.»

Je laisse la responsabilité de ses propos au distingué Professeur qui, je le précise, n'est pas un économiste!

D'autres milieux, ceux de l'économie, en général, et ceux de l'immobilier et de la construction, en particulier, sont d'avis que l'urbanisation est nécessaire aux besoins légitimes de la population qui, dans sa grande majorité, tient à son standard de vie, l'un des plus élevés du monde. Selon ces milieux et en termes lapidaires, I'homme bâtit car il veut habiter, travailler, approvisionner, éliminer et circuler. Il veut aussi des infrastructures pour ses loisirs. Il aspire, enfin, à devenir propriétaire, aspiration d'autant plus justifiée que seuls 30% des Suisses sont des propriétaires. alors que ce pourcentage approche ou dépasse le 50% dans plusieurs pays européens. De plus, il sied de considérer que l'urbanisation ne touche que le 1/25 de la superficie totale du pays. Il est donc faux de parler d'un prétendu bétonnage de notre sol. En un mot, les zones à bâtir et les voies de communication ne doivent pas devenir du laisser pour compte qu'en méconnaissance des besoins on traite arbitrairement.

Conflit avec l'agriculture

Venons-en à un autre conflit, propre à un secteur économique, celui qui oppose les zones agricoles aux zones à bâtir. Selon certains responsables de l'agriculture, les surfaces agricoles sont menacées par des zones à bâtir surdimensionnées. La terre comme instrument de production, viable à long terme, est un des objectifs majeurs de l'aménagement du territoire. En effet, l'agriculture a tout d'abord un rôle essentiel au niveau socio-politique. En vertu des dispositions légales, elle doit, au plan suisse, mettre à disposition 450 000 ha de terres cultivables, dites terres d'assolement, qui sont celles qui sont destinées à couvrir nos besoins alimentaires dans l'hypothèse où le ravitaillement serait perturbé, en temps de guerre par exemple.

D'autre part, l'agriculture doit peu à peu opter pour des modes de production conformes aux impératifs de l'éthique et respectueux de l'environnement (production intégrée et production biologique). Ces nouveaux modes nécessitent des surfaces de production plus importantes. Elle doit, également, de plus en plus, contribuer à satisfaire les besoins de la population urbaine en matière de délassement et de loisirs.

Une pression accrue des milieux de la construction sur les zones agricoles doit donc être combattue.

Dans ce contexte, d'aucuns – ils sont heureusement une petite minorité – préconisent une réglementation des zones agricoles calquée sur celles des surfaces forestières.

Je vous en laisse imaginer les conséquences lorsque l'on sait que les surfaces forestières sont les seules parmi celles exploitables qui ont augmenté au cours de ces dernières décennies. Dans les milieux de l'économie et de la construction, on s'étonne de cette position de l'agriculture, qualifiée de trop stricte. Il est admis que certaines localités ont des zones constructibles surdimensionnées. Ce n'est toutefois pas la généralité. La mise en zone de surface à bâtir, lorsqu'elle est justifiée, ne peut inévitablement se faire qu'au détriment de l'agriculture. Cela ne peut, en aucun cas, mettre en danger son existence, si l'on considère qu'elle enregistre une surproduction chronique dans plusieurs secteurs d'activité. De plus, elle sera vraisemblablement appelée à réduire certaines de ses productions dans le cadre des discussions avec le Gatt (réglementation du commerce mondial) et les pays de l'Espace économique européen. Ce sont des raisons qui devraient l'inciter à faire preuve de plus de compréhension.

Suite à ces brèves considérations au sujet de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, deux mots concernant les améliorations foncières, un problème qui vous intéresse particulièrement. Il ne fait pas de doute que l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a été, sur un plan général, positive pour les améliorations foncières. Elle a notamment permis de mieux préserver les zones agricoles et d'assurer des investissements rationnels. Elle a facilité le travail des organes responsables des améliorations foncières, par exemple, pour la taxation des terres. Pourtant dans ce secteur aussi, les conflits existent. Ils se situent en particulier lors de la revision des plans d'aménagement locaux lorsqu'un remaniement parcellaire est en cours ou vient d'être effectué. Des terrains voués à l'agriculture et sur lesquels des investissements en matière d'infrastructure ont été faits passent parfois en zone à bâtir lors de ces re-

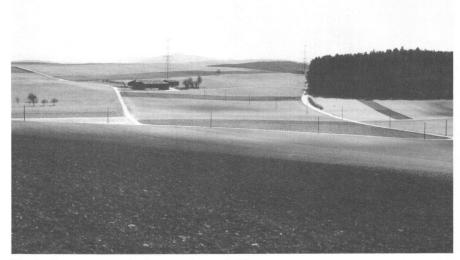


Fig. 2: Campagne agricole monotone et vide.

Partie rédactionnelle

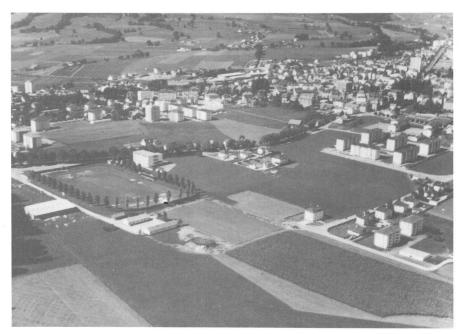


Fig. 3: Périurbanisation.

visions, d'où une réaction compréhensible des milieux intéressés. Ces inconvénients, auxquels s'ajoutent d'autres moins importants, sont d'autant plus ressentis lorsque les révisions des plans d'aménagement sont fréquentes – ce qui ne devrait pas être le cas – et lorsqu'elles durent plusieurs années.

Les plans de circulation, intégrés au plan directeur, ignorent aussi souvent les ouvrages d'amélioration foncière. L'obligation récente, dans le cadre des remaniements parcellaires d'une certaine importance, d'effectuer une étude d'impact, ne facilite également pas toujours les choses. Je me bornerai à ces quelques exemples.

Conflit avec l'approvisionnement en énergie

Ainsi que vous le savez, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire impose aux autorités de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays. Cela m'amène à parler d'une de ces sources: celle de l'énergie électrique et des conflits qui l'opposent aux milieux de la protection de la nature et du paysage. L'approvisionnement fiable en énergie est décisif pour l'évolution de notre monde industrialisé. Or, l'énergie électrique joue un rôle important dans ce domaine. Elle représente plus de 20% de l'énergie totale.

Les ménages, la production artisanale et industrielle, les entreprises du secteur tertiaire dépendent en tout ou partie de l'électricité. La position de l'économie électrique dans le cadre global de l'approvisionnement a donc gagné en importance durant ces dernières années. Actuellement, cette position est doublement mise en péril, d'une part, par ceux qui, par des initiatives populaires, demandent la suppres-

sion, voire un moratoire quant à la construction future des centrales nucléaires et, d'autre part, par ceux qui, par des mesures souvent dilatoires, s'opposent à la valorisation des sources d'énergie existantes et à la localisation de nouvelles sources. Parler de l'énergie nucléaire qui fournit, rappelons-le, près de 40% de l'énergie électrique m'amènerait trop loin. On peut comprendre, notamment à la suite de l'accident de Tchernobyl et de ses conséquences, que l'opinion de la population soit divisée à ce sujet. Tout au plus, peut-on regretter la politique du louvoiement pratiquée dans ce domaine par le Conseil fédéral et les Chambres.

Est-il normal, par contre, que certains utilisent, depuis plus de dix ans, tous les moyens d'opposition et de recours pour retarder la construction de la ligne à haute tension Verbois-Galmiz, d'une importance capitale pour le ravitaillement de la Suisse romande?

Quant à la valorisation des centrales électriques existantes, on doit regretter que nos deux grandes organisations écologiques et, plus particulièrement le WWF, qui font en général du travail utile et dont les interventions en matière de protection de l'environnement sont souvent justifiées et doivent donc être admises, soient parfois noyautées par d'intransigeants responsables qui oublient de plus en plus que le compromis est une institution suisse qui a grandement contribué à la création des structures harmonieuses de notre pays et à son développement. Les oppositions contre la surélévation du barrage de Mauvoisin et contre la construction d'un ouvrage enterré devant permettre d'augmenter de façon importante la puissance de production de la Grande Dixence en sont une preuve.

L'autorité, arbitre de la situation?

Ces quelques exemples de conflits que je viens d'analyser de façon succincte démontrent à l'évidence que les organisations économiques, écologistes ou autres qui s'intéressent, à juste titre, à l'aménagement du territoire s'efforcent, bien souvent, avant toute chose, de faire valoir leurs intérêts propres, au détriment de l'intérêt général. Il incombe donc à l'autorité d'être l'arbitre de la situation et cela dans les conflits majeurs comme dans les conflits mineurs.

Est-elle à même de remplir ce rôle de façon ordonnée et objective sur l'ensemble du territoire? Il y a lieu d'en douter lorsque l'on constate que la Confédération, vingt-six cantons et plus de 3000 communes sont chargés d'appliquer les dispositions relatives à l'aménagement du territoire et que toutes ces collectivités édictent leurs propres lois et règlements.

Au plan cantonal et à titre d'exemple, il apparaît normal que le canton de Fribourg, lequel, malgré ses récents succès, a encore un certain retard à rattraper dans le domaine économique, notamment industriel, n'acceptera pas sans autre de mettre à disposition les 38 500 ha de terres cultivables pour le ravitaillement du pays, voire des terres fourragères, ce que prévoit la révision de la loi, sans avoir la garantie que l'effort qui lui est demandé ne nuira pas au développement des autres secteurs économiques. En effet, ces 38 500 ha de terres d'assolement représentent le 8.5% des terres à réserver en Suisse (450 000 ha) alors que sa population représente le 3% de la population du pays. La pratique, en ce qui concerne les autorisations de construction hors zone à bâtir, qui concernent plus particulièrement la rénovation de fermes ou de chalets désaffectés, sera aussi inévitablement, malgré les dispositions très, voire trop strictes de la loi, plus souple dans les cantons agricoles et montagnards, qui sont régulièrement confrontés à des cas de ce genre. Mais c'est surtout dans le domaine de la politique communale d'aménagement que les différences constatées dans l'application des dispositions légales sont les plus marquées. L'importance des zones à bâtir - qui doivent couvrir les besoins pour les 15 prochaines années - variera parfois selon la volonté de l'autorité et de la population de limiter le nombre d'habitants à un chiffre donné ou de pratiquer une politique de développement sans retenue. Il en est de même des dispositions des règlements d'urbanisme en ce qui concerne les indices d'utilisation, les taux d'occupation du sol, les distances et la grandeur des surfaces pour les constructions individuelles. La Confédération et les cantons qui sont l'autorité d'approbation des divers plans d'aménagement et règlements d'urbanisme s'efforcent d'atténuer ces différences d'application. Il s'agit toutefois d'un travail de longue haleine, compte tenu du temps que prennent les révisions des plans d'aménagements locaux.

Dans cet ordre d'idées, j'ajouterai que la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des milieux politiques, économiques et écologistes. Cette révision propose la création d'une zone dite intermédiaire qui peut être considérée comme zone tampon entre celle à bâtir et la zone agricole, cette dernière étant qualifiée de zone durable, ce qui signifie pratiquement que sa durée serait de 40% à 50% ans. Dans cette zone, devront notamment être classés les terrains qui sont à retirer de la zone à bâtir, parce que cette dernière est surdimensionnée par rapport aux besoins des 15 prochaines années, ainsi que, ce qui a pour but de lutter contre leur thésaurisation, les terrains à bâtir déjà équipés si leur propriétaire n'y fait construire aucun bâtiment dans un délai de 5 ans (des exceptions devront être prévues).

En second lieu, le projet de révision prévoit d'ancrer dans la loi la notion de surfaces agricoles prioritaires, c'est-à-dire les 450 000 ha de terres d'assolement dont j'ai parlé et – fait nouveau et contestable – la notion de cultures fourragères d'où nécessité, si cette proposition est acceptée, d'une révision de tous les plans d'aménagement des communes.

Le projet concrétise également l'obligation d'équiper en contraignant les autorités compétentes en vertu du droit cantonal à délimiter un périmètre d'équipement et à adopter un plan d'équipement. Nouveauté dans ce domaine: le propriétaire foncier peut obtenir l'autorisation d'équiper luimême son terrain dans les communes qui négligement de le faire.

De plus, le projet assouplit, mais de façon insuffisante, les dispositions relatives aux constructions prévues hors de la zone à bâtir. Enfin, il impose aux cantons, par la présentation de rapports périodiques, un contrôle plus strict de l'application des dispositions légales, tant cantonales que communales.



Fig. 4: Quartier d'habitations selon le principe de l'habitat groupé (Photos: Fondation Suisse pour la protection et l'aménagement du paysage).

Les premières réactions à ces propositions de révision sont aussi nombreuses que diverses. Tout laisse donc présager que la procédure de révision prendra de nombreuses années.

Conclusion

L'aménagement du territoire provoque et continuera inévitablement à provoquer des conflits d'intérêts. La tâche des autorités, notre tâche à tous, dans quelle situation ou position où nous nous trouvons, que ce soit aux responsabilités politiques, aux responsabilités économiques, financières ou à celles liées à la protection de la nature, du patrimoine, des sites, du paysage, est de contribuer à les résoudre dans un esprit de compréhension et de collaboration où devra prédominer l'intérêt général. En effet, ce ne sont pas les lois,

les réglementations, les directives, toujours contournables, qui assurent nécessairement l'avenir d'un pays, mais bien l'état d'esprit de sa population et sa volonté, au-delà des intérêts privés, de contribuer à l'édification d'une Société où la qualité de vie est doublée de celle d'une condition matérielle appréciable.

Je suis conscient que les quelques considérations émises sur ce vaste sujet n'étaient que fragmentaires. Je m'en excuse. J'espère simplement que, si elles n'ont pas apporté des idées bien nouvelles, elles aient au moins contribué à rappeler que les problèmes liés à l'aménagement du territoire doivent rester notre préoccupation permanente.

Ferdinand Masset anc. Conseiller d'Etat Case postale 32 CH-1700 Fribourg 5



TEL. 092 / 72 13 22

CH-6710 BIASCA

Marksteine / Bornes

SCHWEIZER PRODUKT AUS SCHWEIZER GRANIT PRODUIT SUISSE DE GRANIT SUISSE

FAX 092 / 72 39 93